

## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-six Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s'est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes ANSOURIAN Anne-Charlotte - BOUCHET Bernadette – DESBOS Pascale - PALIX Dominique - PHINERA-HORTH Karen – TAVERNIER Delphine – Mrs AURIAS Mickaël - FEROUSSIER Jean-Michel – JOURDAN Maurice – VIGNAL Dominique

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes AGUILAR Florence – RUEL Adeline – Mrs MARNAS Nans MASSON Mathieu

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr JOURDAN Maurice

### ORDRE DU JOUR :

- Souscription emprunt Commune et Assainissement,
- Prise de compétence mobilité Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,
- Exonération taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Questions diverses.

---

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité en ouverture de séance et le Conseil Municipal donne son accord pour rajouter une délibération relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**Souscription emprunt Commune et Assainissement** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées du secteur des Grads.

Ces dépenses seront imputées pour une partie sur le budget communal et pour l'autre partie sur le budget du service assainissement.

Un prêt sera nécessaire sur les deux budgets, des démarches auprès de la Banque des Territoires seront lancées, cette banque proposant des emprunts sur 40 ans pour le service assainissement et sur 25 ans pour la commune à des taux attractifs. Cette décision est approuvée à l'unanimité des membres présents et Madame le Maire est autorisée à signer les contrats de prêts correspondants.

**Prise de compétence mobilité Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron** :  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.521-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Vu la délibération n° 2021-45 en date du 23 mars 2021 du conseil de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron relative à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités » ;

Le Conseil Municipal après en avoir en délibéré à l'unanimité :  
DECIDE d'émettre un avis favorable à la procédure de transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

**Exonération taxes foncières sur les propriétés bâties** : Madame le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Opposition au transfert de compétence document urbanisme** : La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), complétée la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, transfère la compétence en matière de documents d'urbanisme à l'échelon intercommunal. La Communauté de Communes devrait donc devenir compétente de plein droit au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La loi permet cependant aux communes de s'opposer à ce transfert par l'effet d'une minorité de blocage, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération avant le 30 juin 2021.

La Communauté de Communes a proposé différents moments de réflexion et débats sur le transfert de compétence document d'urbanisme : Une commission rassemblant l'ensemble des élus municipaux délégués à l'urbanisme le 15 octobre, une conférence des maires le 17 novembre 2020, un webinaire présentant trois retours d'expériences de territoires aux enjeux proches du notre ayant mis en œuvre des PLUi le 6 mai 2021, ainsi qu'une seconde conférence des maires le 11 mai 2021.

Le transfert de compétence aurait pour conséquence l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui pourrait également faire office de Plan Local de l'Habitat (PLH).

Au cours de ces échanges plusieurs communes ont émis des inquiétudes sur la réalisation d'un PLUi. Sur les 15 communes de l'EPCI, une grande partie des documents d'urbanisme sont en cours de révision, modification, ou rédaction.

Les échanges ont permis de mettre en avant que certains sujets traduits dans les PLU doivent être traités à l'échelle intercommunale et que les documents d'urbanisme locaux sont un support à de nombreuses politiques intercommunales :

- Développement économique et agricole
- Plan climat air énergie territorial (PCAET)
- Aménagements touristiques
- Gestion des déchets ménagers et assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et protections contre les inondations

- Assainissement non collectif et à terme collectif ainsi que l'eau potable

En outre, dans la procédure d'élaboration des documents d'urbanisme, les communes font face à un enjeu de conformité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Rhône Provence Baronnies en cours d'élaboration, compétence intercommunale.

Enfin, la Communauté de Communes propose un service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé, dont l'expérience accumulée peut apporter un atout important dans la phase de rédaction des règlements d'urbanisme locaux.

Le fonctionnement actuel des consultations de la Communauté de Communes en tant que personne publique associée dans le cadre de la rédaction des documents d'urbanisme dessine déjà les bases d'une politique intercommunale d'urbanisme.

La Communauté de Communes propose donc de développer ce travail avec les communes de manière plus ambitieuse et coopérative. Cela pourrait prendre la forme d'un travail collectif, à l'initiative des communes volontaires, permettant de définir les enjeux, objectifs et propositions à prendre en compte dans les documents d'urbanisme pour chacune des thématiques intercommunales.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, reportant au 1<sup>er</sup> juillet 2021 le délai imparti aux communes pour exprimer l'opposition à la prise de compétence planification des EPCI,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité  
DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,  
SOUTIENT la proposition de la Communauté de Communes d'un travail partenarial permettant une meilleure adéquation entre la compétence communale urbanisme et les politiques thématiques conduites par la Communauté de Communes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Permanences électorales** : les élections départementales et régionales se dérouleront les 20 et 27 Juin 2021 à la salle des fêtes Jean Marius.

Le bureau de vote sera organisé ainsi :

Présidente Bureau de vote : Madame Dominique PALIX

Secrétaire Bureau de vote : Monsieur Dominique VIGNAL

Assesseurs Elections Départementales du 20/06 : Mesdames Karen PHINERA-HORTH et Pascale DESBOS

Assesseurs Elections Régionales du 20/06 : Mesdames Delphine TAVERNIER et Anne-Charlotte ANSOURIAN

Assesseurs Elections Départementales du 27/06 : Messieurs Jean-Michel FEROUSSIER et Michaël AURIAS

Assesseurs Elections Régionales du 27/06 : Madame Bernadette BOUCHET et Monsieur Maurice JOURDAN

Scrutateurs : Madame AURIAS Emilie, Madame VIGNAL Fabienne, Monsieur ANSOURIAN Nicolas, Monsieur VIGNAL Quentin, Monsieur PALIX Jean-Jacques (D'autres scrutateurs seront nécessaires pour le dépouillement).

**Ordures Ménagères** : Un compte rendu est donné de la dernière commission déchets. La gestion des ordures ménagères par la Communauté de communes a un coup très important et ne fait qu'augmenter. De nouvelles actions de communication vont être lancées car en raison du confinement les nouvelles règles de tri n'ont pas pu être bien expliquées. Une attention sera portée sur les abords des sites pour qu'ils restent propres. Nous allons proposer au vice-président de la commission déchets de la communauté de communes de venir informer le Conseil Municipal du fonctionnement de ce service lors du prochain conseil municipal.

**Chantier eaux usées et eaux pluviales des Grads** : le chantier se déroule bien, une réunion avec les riverains a eu lieu le 17 Mai dernier et les personnes présentes ont pu poser des questions. Les élus, participant chaque semaine aux réunions de chantier, constatent le travail sérieux des entreprises et du suivi de chantier. Les canalisations sont en train d'être posées sur le chemin de la Treilhasse et rejoindront la route des Grads au cours de l'été.

**Devenir de l'église** : des devis ont été adressés à la collectivité  
1<sup>er</sup> devis : consolidation de l'église en gardant le chœur d'un montant de 399000 Euros HT  
2<sup>ème</sup> devis : consolidation de l'église en démolissant le chœur 398000 Euros HT.  
Ces devis ont été adressés à l'Evêché de Viviers et à l'Association Communale Sauvegarde du patrimoine. L'Evêché a confirmé leur volonté de ne pas désacraliser l'édifice indiquant qu'il y avait eu des célébrations jusqu'en 2014. Un courrier demandant le détail de ces célébrations a été envoyé.  
Les services préfectoraux n'ont pas encore répondu à notre demande de renseignements concernant la procédure à mettre en œuvre pour la désacralisation.

**Plan Communal de Sauvegarde** : ce document qui permet de faire face à des événements majeurs pouvant survenir sur la commune doit être mis à jour régulièrement au niveau des personnes impliquées dans l'organisation de la gestion de la crise. Les élus présents se positionnent sur les différents postes.

**Spectacle La Cascade** : du 14 au 20 Juin se dérouleront sur le plateau sportif à côté de la salle des fêtes des ateliers de danse, cirque, jeux et recherche avec un spectacle en plein air le vendredi 18 Juin à 20 Heures. La collectivité invite la population à participer à ces animations, le verre de l'amitié sera offert à l'issue du spectacle.

**Communication Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron** : une application est en cours de test pour que toutes les communes puissent se connecter et mettre des informations diverses sur cette plateforme. Deux élues vont tester le dispositif avant sa mise en place auprès de la population. C'est la communauté qui prendra en charge les frais.

**Nouvel aménagement aire de jeux sous Mairie** : les élus vont s'orienter soit sur un nouvel équipement soit sur des tables de pique-nique.

**Abords salle des fêtes** : le dossier amorcé avec le CAUE de l'Ardèche fera l'objet de nouvelles informations auprès du Conseil Municipal.

**ACCA** : un rendez-vous est pris avec cette association désireuse de créer un site d'équarrissage sur la commune pour préserver l'environnement.

**Vaccination COVID** : une vingtaine de personnes de la commune a pu bénéficier de la vaccination organisée par la communauté de communes sur Le Teil.

**Date prochain conseil municipal** : Mercredi 30 Juin 2021 à 18 Heures.

Séance levée à 20 Heures 20.

Fait à Saint Symphorien sous Chomérac le 27 Mai 2021,

Le Secrétaire de Séance,

JOURDAN Maurice

